

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Accusé de réception de la plainte CHAP(2013) 2466

(2013/C 246/07)

1. La Commission européenne a reçu et continue de recevoir une série de plaintes concernant les contrôles effectués par les autorités espagnoles à la frontière avec Gibraltar.
 2. La Commission a enregistré et continuera d'enregistrer ces plaintes sous la référence CHAP(2013) 2466.
 3. Compte tenu du nombre considérable de plaintes reçues par ses services à ce sujet, la Commission, soucieuse d'assurer une réponse rapide et de tenir les intéressés informés, tout en économisant les moyens administratifs, publie le présent accusé de réception au *Journal officiel de l'Union européenne*, ainsi qu'à l'internet à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/eu_law/complaints/receipt/index_fr.htm
 4. Les plaignants seront informés, par les mêmes vecteurs d'information, des résultats de l'examen de ces plaintes et de la suite que la Commission y réservera.
-